



## Voila ma femme a ete voir son avocat

Par **west**, le **09/06/2009** à **18:39**

on voulait faire un divorce amiable,mais voila sont avocate,veut nous voir ensemble,et elle demande une pension alimentaire pour elle ,que faire,car jai mon enfant a charge ,mon loyer ,les charges,et les crédits,quoi faire prendre un avocat séparer,ou prendre le sien

Par **jeetendra**, le **09/06/2009** à **18:53**

bonsoir, un avocat pour deux est possible pour un divorce par consentement mutuel, mon conseil prenez quand meme votre propre avocat c'est mieux, courage à vous, cordialement

Par **Frederic3108**, le **11/06/2009** à **20:05**

En gros, le consentement mutuel est que vous êtes d'accord pour divorcer et sur ses conséquences (pension, garde enfant, prestation compensatoire, partage des biens). Le juge vérifie (un peu) qu'aucune des 2 parties n'est lésée, qu'il n'y a pas d'anomalies énormes. C'est le divorce le plus rapide et le moins cher. On peut le faire avec un avocat commun ou chacun le sien. Si un point de désaccord survient et en cas d'avocat commun, l'avocat ne pourra défendre les 2 donc il vous faudra recommencer la procédure avec chacun le sien et aucun le commun.

Fred

Par **west**, le **11/06/2009** à **21:25**

oui mais elle as quitter le domicile conjugale en me laissant moi et mon fils,car mon fils et d'un premier mariage

Par **Frederic3108**, le **12/06/2009** à **10:30**

Si vous divorcez par consentement mutuel: peu importe pourquoi, comment et dans quelles conditions vous vous séparez. il n'y a pas de recherches de tords ou de fautes. Il ne faut pas mélanger.

Vous vous quittez, elle vous quitte ou vous la quittez est une chose. Ensuite vous êtes d'accord pour divorcer par consentement mutuel cela veut dire que vous êtes d'accord sur le principe de la séparation et le règlement d'indemnités, pensions, etc plus ou moins importantes de l'un vers l'autre ainsi que sur le partage des biens suivant votre contrat de mariage.

Votre enfant d'un premier mariage est le vôtre, pas le sien donc elle n'a pas à y subvenir. La seule chose où votre enfant joue est que si elle réclame une pension pour elle ou la jouissance du logement: celui qui a un enfant sera favorisé forcément. Mais je le répète, en cas de divorce par consentement mutuel, c'est plus vous et elle qui réglez les modalités (protocole d'accord) que le juge. Le juge se contentera d'homologuer le protocole si il ne contient d'aberrations flagrantes.

Maintenant si vous voulez "l'embêter": il ne faut pas faire un divorce par consentement mutuel. Mon conseil, pour y être passé: un mauvais accord par consentement mutuel est préférable à une procédure pour faute longue et couteuse.

Dans une procédure pour faute, tout y passe: témoignages "bidon" de proches, voisins, etc ... Prise à partie des enfants par l'un ou l'autre, longueur de la procédure car la justice est lente, car plus c'est lent, plus votre avocat touchera (n'oubliez pas qu'il reste un commerçant comme un autre), arrêt de travail bidon, dissimulation de revenus, etc ...

Les juges sont perdus dans les dossiers conflictuels et le jugement donnera forcément des aberrations.

Pour faire simple: mon premier jugement donne un revenu de 1236 euros à ma femme (13e mois oublié, revenus locatifs oublié, revenus mobilier oubliés). De mon côté: j'ai tout pris (100% du locatif et des revenus mobiliers). Je précise que l'ensemble des biens étaient en communauté. A la sortie: il y a plus d'argent selon le juge que sur la feuille d'impôts !!!! Résultat catastrophique pour moi y compris l'attribution de la jouissance de nos 2 maisons à ma femme (je suis donc en location !).

2e jugement: les revenus de ma femme sont pris correctement, les miens également mais 50% de mes revenus sont dû à ce que l'on m'a imposé (loyer et pension) mais on se base toujours dessus. (je suis artisan, j'ai simplement été obligé d'appauvrir ma société qui est d'ailleurs maintenant moribonde).

Et dernière chose et la plus grave: j'ai fait une TS en 2006 (SAMU, CHU), le jugement attribue la TS à ma femme et me demande des indemnités donc je paye pour ma (presque) mort. Le pire étant que rien dans les plaidoiries verbales de son avocate, ses écrits, ses pièces fournies: jamais elle a mentionné une TS de ma femme. Sur ce point elle est honnête. Mais un juge, dans sa grande confusion a été capable d'inverser la chose et de me mettre à l'amende dessus. Voyez bien que vous serez déçu par le mot JUSTICE car en matière de divorce, vous prenez tous un risque à croire par vous même ou votre conseil que la décision

finale sera JUSTE.

**FAITES A L'AMIABLE:** vous préserverez l'essentiel de votre vie, vos revenus, vos biens, votre bien être, votre honneur et vous rebondirez beaucoup plus vite. Les bonnes coupures sont les coupures franches car elles font les bonnes cicatrices  
Fred